

DEMANDEUR :

Le 10.12.2021

M. Ziablitsev Sergei

Un demandeur d'asile privé en France de tous
les droits d'un demandeur d'asile

bormentalsv@yandex.ru

REPRESENTANTE:

l'association «CONTRÔLE PUBLIC»

n° W062016541

Site : www.contrôle-public.com

controle.public.fr.rus@gmail.com

DEFENDEURS :

Ministère de la Justice - la Cour Nationale du Droit d'Asile

le Bureau d'aide juridictionnelle auprès de la Cour Nationale
du Droit d'Asile

Dossier du TA de Paris n° : 2112227

BAJ N° 2021/047058 du 22.10.2021

Dossier de la CAA de Paris N°21PA0624

Complément à l'appel

1. Je joins la décision du Bureau d'aide juridictionnelle du tribunal judiciaire de Strasbourg de **reconnaître mon droit à l'aide juridictionnelle** dans le cadre d'une action contre un juge de la CEDH fondée sur une violation de la Convention européenne des droits de l'homme (<https://u.to/-J6gGw>) – annexe 1.

Mon statut, ma situation financière, mes motivations **sont identiques**.

La seule différence est qu'un procès est intenté contre le juge de la CEDH et l'autre contre les autorités françaises. Par conséquent, le refus de me nommer un avocat est discriminatoire et corrompu, ce qui est inacceptable.

2. À l'appui de l'illégalité de la décision attaquée en termes d'expiration de mon attestation d'un demandeur d'asile

Aide juridictionnelle devant la Cour de Cassation

<https://www.courdecassation.fr/formulaires/aide-juridictionnelle>

Votre état civil et vos informations personnelles

Pièce d'identité

Français ou autre citoyen européen : Copie recto-verso de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport en cours de validité. A défaut, un extrait de votre acte de naissance de moins de 3 mois ou une copie de votre livret de famille régulièrement tenu à jour des mentions relatives à la nationalité.

De nationalité autre que citoyen de l'Union européenne : Copie recto-verso de votre titre de séjour en cours de validité et de tout document justifiant le caractère habituel de votre résidence, par ex. : Quittance de loyer ou facture d'électricité.

Vous n'êtes pas tenu de joindre la copie d'un titre de séjour en cours de validité ni aucun document justifiant le caractère habituel de votre résidence si vous êtes : Mineur; Témoin assisté; Mis en examen; Prévenu; Accusé; Condamné; Partie civile; Bénéficiaire d'une ordonnance de protection en vertu de l'article 515-9 du code civil; Faites l'objet d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

Vous n'êtes pas tenu de joindre ces justificatifs si vous faites l'objet d'une des procédures suivantes : Prolongation du maintien en zone d'attente; Refus de délivrer ou de renouveler une carte de séjour temporaire "vie privée et familiale"; **Obligation de quitter le territoire français**; Interdiction de retour sur le territoire français; **Recours devant les juridictions administratives pour un refus de titre de séjour (y compris en appel)**; Expulsions; **Prolongation du maintien en rétention par le juge des libertés et de la détention**; Procédure de détermination de l'Etat responsable de l'examen de la demande d'asile.

← A+ A-

Se connecter Nous contacter FR EN

 COUR DE CASSATION

La Cour Décisions Kiosque Colloques International Parquet général Mes démarches Q

Afin que votre dossier soit traité dans les meilleurs délais, nous vous invitons à rassembler dès à présent les pièces justificatives listées ci-dessous :

Si vous souhaitez envoyer votre demande par voie postale ou la déposer directement à la Cour de cassation nous vous invitons à joindre ces documents à votre courrier. Chaque document joint doit être propre, lisible et complet. Si le document que vous envoyez ne respecte pas ces conditions il sera refusé.

Votre état civil et vos informations personnelles

Pièce d'identité

Français ou autre citoyen européen : Copie recto-verso de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport en cours de validité. A défaut, un extrait de votre acte de naissance de moins de 3 mois ou une copie de votre livret de famille régulièrement tenu à jour des mentions relatives à la nationalité.

De nationalité autre que citoyen de l'Union européenne : Copie recto-verso de votre titre de séjour en cours de validité et de tout document justifiant le caractère habituel de votre résidence, par ex. : Quittance de loyer ou facture d'électricité.

Vous n'êtes pas tenu de joindre la copie d'un titre de séjour en cours de validité ni aucun document justifiant le caractère habituel de votre résidence si vous êtes : Mineur; Témoin assisté; Mis en examen; Prévenu; Accusé; Condamné; Partie civile; Bénéficiaire d'une ordonnance de protection en vertu de l'article 515-9 du code civil; Faites l'objet d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

Vous n'êtes pas tenu de joindre ces justificatifs si vous faites l'objet d'une des procédures suivantes : Prolongation du maintien en zone d'attente; Refus de délivrer ou de renouveler une carte de séjour temporaire "vie privée et familiale"; **Obligation de quitter le territoire français**; Interdiction de retour sur le territoire français; **Recours devant les juridictions administratives pour un refus de titre de séjour (y compris en appel)**; Expulsions; **Prolongation du maintien en rétention par le juge des libertés et de la détention**; Procédure de détermination de l'Etat responsable de l'examen de la demande d'asile.

! Important : Le document joint au dossier doit être propre, lisible et complet. Tout document illisible sera irrecevable.

Je joins des documents attestant de ma rétention au centre de rétention administrative de Marseille-la Cannelle – annexe 2.

Rétention arbitraire <https://u.to/n9LLGw>

Annexes

1. Décision du BAJ de Strasbourg
2. Ordonnance du TJ de Marseille

Traduction réalisée par une Association non gouvernementale «Contrôle public» sur la demande de M. Ziablitsev S.

